

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 8 octobre 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi quinze octobre deux mil dix neuf à dix-neuf heures trente minutes.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Pascal RABEVOLO, Patrick MUSSAT, Aurélie BENOIT, Nadège PLACE, Cédric BIDON, Isabelle SEGUINEAU, Franck SULPICE, Ginette MORICE, Sonia PRUDHOMME, Danièle BATARD, Aurélie MERLET-LOPEZ, Jean-Yves LIVET, Hugues PHILOUZE, Coralie LE ROUX, René BERTIN,

**EXCUSES** : Jean-Pierre MAZZOBEL qui donne pouvoir à Pascal RABEVOLO, Cédric RIVASSOU se retire de l'assemblée à partir de 20H15

**ABSENT** : Antoine CHAUVEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège PLACÉ

Membre du Conseil Municipal en exercice 18 – présents 15

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- . convention avec le CAUE sur l'évolution urbaine du centre-bourg (point accepté à l'unanimité)
- . contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application IntraMuros (point accepté à 16 voix pour et 1 abstention)

---

**DCM 2019 – 0110 – CONVENTION AVEC LE CAUE SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE - RÉFLEXION PRÉALABLE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN GUIDE PORTANT SUR LA PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION URBAINE DU CENTRE-BOURG**

Monsieur Hugues Philouze rappelle aux élus une rencontre qui a eu lieu en juillet dernier avec des responsables du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en ce qui concerne une réflexion que peut avoir les élus en matière d'évolution urbaine du territoire.

Il fait part également de l'utilité de signer cette convention afin d'être en adéquation avec le protocole que souhaite mettre en place le Département, avant la fin de l'année, avec la commune de Vue pour l'aménagement de la traversée du centre-bourg.

Un débat s'ouvre sur le sujet : l'analyse portera sur tout le territoire communal, les conseils en urbanisme seront utiles aussi pour les années à venir et entre autres sur les projets d'implantation d'une salle polyvalente et un projet de construction d'une école, l'étude pourra servir de base pour les demandes de subventions.

Après avoir ouï le compte-rendu de Monsieur Philouze, le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** , à 16 voix « pour » et 1 « abstention », de faire réaliser, par le CAUE, une étude portant sur une réflexion préalable à l'élaboration d'un plan guide portant sur la perspective d'évolution urbaine du centre-bourg,

**APPROUVE** le montant de l'étude représentant une participation volontaire de 4 100,00 euros,

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec le CAUE et toutes les pièces nécessaires au suivi du dossier.

### **DCM 2019 – 0210 – CONTRAT D'ADHÉSION ET DE MAINTENANCE – APPLICATION INTRAMUROS**

Madame Aurélie Benoît explique aux élus que, dans la continuité du développement de la communication, la commission propose de mettre en place une application mobile avec le prestataire « IntraMuros ».

Elle souligne une simplification pour les associations avec une validation des élus avant parutions, une possibilité pour les personnes téléchargeant l'application d'être au courant très rapidement des urgences et informations communales. Elle précise que cette application viendrait en complément du site facebook et que le montant proposé par IntraMuros n'est pas élevé comparativement aux propositions faites par d'autres prestataires.

*Monsieur Cédric Rivassou quitte l'assemblée en court de débat et ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées,

**DECIDE**, à 1 voix « contre », 3 « abstentions » et 12 voix « pour » de mettre en place une application mobile avec le prestataire « IntraMuros » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de trois ans,

**APPROUVE** le montant mensuel s'élevant à 25,00 HT par mois,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'adhésion avec IntraMuros et toutes les pièces nécessaires pour l'élaboration du dossier.

### **DCM 2019- 0310 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

*(documents envoyés par mail aux élus)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de Pornic aggro Pays de Retz pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire » qui « devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » doit être réalisée.

Ces modifications porteront sur 3 volets :

- ***Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1<sup>er</sup> janvier 2020***

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, le Préfet a prononcé l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aussi, une modification des statuts de la communauté d'agglomération est donc nécessaire pour acter le rattachement de Villeneuve-en-Retz à Pornic aggro Pays de Retz à cette même date et pour ajuster la composition du bureau communautaire.

- **L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes**

Suite à la dissolution programmée de l'Etablissement Inter Départemental (EID) au 31/12/2019, l'action de démoustication dite de « confort », menée jusqu'à présent par cet établissement, va être arrêtée. 4 communes sont concernées : Villeneuve-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer.

Le Département de Loire-Atlantique n'ayant pas souhaité reprendre cette compétence et ces actions de démoustication étant jugées indispensables sur le territoire de l'agglomération, il revient donc à l'EPCI d'inscrire cette compétence dans ses statuts.

- **L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- l'eau
- l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
- la gestion des eaux pluviales

Le législateur a par ailleurs apporté des précisions sur quelques compétences obligatoires des communautés d'agglomération déjà exercées par la collectivité, mais sans impact sur l'exercice de la compétence.

- Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 acceptant d'étendre ses compétences, intégrer les évolutions réglementaires et entériner les statuts modifiés,

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal de la commune de Vue, après délibération,

**ACCEPTE** que les statuts de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus,

**ENTÉRINE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **DCM 2019- 0410 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

*(projet de convention + plan envoyés par mail aux élus)*

Madame Nadège Placé donne un compte-rendu aux élus d'une rencontre qui a eu lieu avec les services départementaux qui proposent d'implanter une aire de covoiturage au niveau du rond-point de « La Loge » pouvant accueillir 17 véhicules.

Elle fait part également d'une possibilité d'implantation, sur cette même aire, d'une ombrière en panneaux photovoltaïques. Une demande d'information sur le sujet a été sollicitée auprès du SYDELA.

Le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE** le projet du Département relatif à la mise en place d'une aire de covoiturage à l'entrée Est de l'agglomération sur un délaissé du carrefour giratoire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat « maîtrise d'ouvrage et entretien » avec le Département.

L'information très technique donnée par les techniciens du Département est soulignée comme étant professionnelle et précise.

Mme Placé évoque que le sujet « STOP » a également été abordé avec les représentants départementaux. La commune sera peut-être dotée d'un point pour les personnes souhaitant fonctionner avec le « stop ». La question sera peut-être revue ultérieurement.

### **DCM 2019 - 0510 – PROPOSITION DE MUTUELLES COMMUNALES**

Madame Aurélie Merlet a reçu deux compagnies de mutuelles complémentaires, la société AXA et GROUPAMA qui souhaitent proposer aux habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à la commune.

Cette démarche nécessite un accord préalable du conseil municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat. Des réunions publiques seront organisées pour informer les habitants.

*(tableau comparatif envoyé par mail aux élus)*

Une question est posée « est-ce le rôle de la commune de proposer des compagnies de mutuelles complémentaires ? » Il est précisé qu'un bon nombre de personnes reste dépourvu d'une mutuelle santé et que, proposer une mutuelle à moindre coût et surtout sans questionnaire médical, peut intéresser les habitants de la commune.

Considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de la commune de Vue, le conseil municipal, après délibération,

**DONNE**, à 13 voix « pour » et 3 « absentions » son accord pour que les deux compagnies de « mutuelles » proposent leurs contrats aux habitants de la commune de VUE,

**AUTORISE** la mise à disposition gratuites de salles à des fins de réunions ou de permanences,

**AUTORISE** le maire à signer les documents afférents à cette opération.

### **DCM 2019 - 0610 – VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET DU CCAS 2019**

Le conseil d'administration du CCAS sollicite une aide complémentaire de la commune afin de pouvoir pallier à d'éventuelles dépenses supplémentaires au moins jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, elle sollicite une subvention d'un montant de 1 000,00 euros (pour info, la subvention versée au budget primitif était de 5000,00 euros).

Le conseil municipal, après délibération,

**VOTE** une subvention communale complémentaire de 1 000,00 euros pour le budget CCAS 2019.

## DCM 2019 - 0710 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION DE JEUX EXTÉRIEURS

La consultation d'entreprises réalisée en vue d'acquérir deux jeux d'enfants extérieurs à implanter au lotissement l'Oisilière et sur la pelouse en face du restaurant scolaire, a fait l'objet d'une analyse de ses offres.

Le résultat, proposé par Monsieur Franck Sulpice, délégué aux équipements sportifs, est soumis à la validation du conseil municipal

**CONSIDÉRANT** que quatre entreprises ont répondu à la consultation,

**CONSIDÉRANT** que le cahier des charges comprenait la fourniture, la préparation du terrain, la pose, la certification et la garantie,

**VU** que trois prestataires ne répondaient pas entièrement aux caractéristiques demandées,

Sur proposition des membres ayant réalisé l'analyse des offres, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de création de deux aires de jeux par l'entreprise MANUTAN de Cesson-Cevigné pour un montant total de 34 532,70 euros HT,

**PRÉCISE** que l'entreprise MANUTAN inclut une garantie de 10 ans.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents en liant avec cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'un montant de 14 000,00 euros a été accordée, pour cette opération, dans le cadre des Fonds de concours. La réalisation du projet est espérée courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## DCM 2019 - 0810 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D'UN CITY STADE

La consultation d'entreprises réalisée en vue de faire réaliser un CITY-STADE à implanter dans la ZAC de la Fontaine aux Bains (côté bibliothèque) a fait l'objet d'une analyse de ses offres.

La consultation a porté d'une part sur l'acquisition du matériel (deux entreprises ont répondu) et d'autres part sur l'aménagement du sol avec piste d'athlétisme (deux entreprises ont répondu).

Le résultat, proposé par Monsieur Sulpice, délégué aux équipements sportifs, est soumis à la validation du conseil municipal,

Considérant que le cahier des charges pour le matériel comprenait la fourniture, la pose, la certification et la garantie,

Sur proposition des membres ayant réalisé l'analyse des offres, le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE** la réalisation d'un city-stade avec pistes d'athlétisme,

**RETIENT** l'entreprise CASAL SPORT de Altorf (67) pour l'acquisition du CITY-STADE pour un montant de 60 830,00 euros HT et l'entreprise CFTP de Cheix-en-Retz pour un montant de 22 577,50 euros HT pour la réalisation du sol avec piste d'athlétisme,

**SOLLICITE** une aide régionale dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Monsieur Sulpice précise que le city-stade pourra accueillir plusieurs classes en même temps.

**DCM 2019 - 0910 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 4, RUE ROYALE**

Suite à la décision de faire réaliser des travaux de rénovation dans le logement communal sis à Vue, 4 Rue Royale, une consultation a été lancée.

Madame Nadège Placé, qui a suivi le dossier, propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes :

- . LEDUC Christian (plomberie) pour un montant HT de 3 117,50 €
- . LB Père et Fils (électricité) pour un montant HT de 4 670,00 € avec options
- . BRUN Rodolphe (peinture) pour un montant HT de 4 698,79 €
- . OUEST REVÊTEMENT (faïence) pour un montant HT de 2 968,97 €

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** de faire réaliser, par les entreprises proposées ci-dessus, les travaux dans le logement communal situé 4, Rue Royale à Vue et approuve les montants correspondants,

**PRECISE** que les travaux doivent être achevés avant la fin du mois de novembre 2019,

Madame Placé souligne que deux portes doivent être changées et pourront être ajoutées à ces travaux pour prévoir éventuellement un fléchage pour l'obtention d'une subvention. La question sera revue lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**DCM 2019 – 1010 - DÉROGATION SCOLAIRE – MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE**

Afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L212-21,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vue accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant dans des communes extérieures,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures à l'agglomération,

**VU** les éléments comptables présentés lors du calcul de la subvention allouée au contrat d'association avec l'école privée,

Le conseil municipal, après délibération,

**FIXE** un montant maximum pour la prise en charge du coût de fonctionnement des établissements scolaires de 1<sup>er</sup> degré des autres communes après accord de la dérogation, comme suit :

- . 934,40 € pour un élève en maternelle
- . 324,93 € pour un élève en élémentaire

**DCM 2019 - 1110 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2018**

*(le rapport a été envoyé aux élus)*

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport 2018 établi par Atlantic'Eau.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Atlantic'Eau,

**RECONNAÎT** avoir pris connaissance dudit rapport.

**DCM 2019 - 1210 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX AGENTS COMMUNAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Durant une année, deux agents communaux permanents ont effectué des heures complémentaires afin de remplacer un agent licencié pour raison de santé.

La compétence reconnue des agents, il est important aujourd'hui de régulariser la situation en pérennisant les heures pour chaque agent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, d'augmenter les temps de travail de deux agents permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité technique 44 en date du 16 septembre 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de deux emplois permanents à temps non complet (20/35ème) du grade d'adjoint technique territorial et (17/35ème) du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles,

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de deux emplois permanents à temps non complet :  
29.33/35ème dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe  
26.25/35ème dans le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM 2019 - 1310 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL**

**CONSIDÉRANT** les changements d'horaires d'ouvertures de la mairie, considérant des tâches nouvelles en matière de communication, considérant des heures de comptabilité qu'il est nécessaire de pérenniser,

Monsieur le Maire propose aux élus d'augmenter le temps de travail d'un agent contractuel qui est aujourd'hui à 4,72/35ème en passant à 15 ou 18/35ème en décomposant ainsi : 12 h accueil mairie et poste mercredi matin, vendredi toute la journée et un samedi sur deux, 3 h sur le mercredi après-midi en compte et, si 18 h, 3 h le jeudi matin.

Un débat s'ouvre sur le sujet en mettant en avant : les tâches supplémentaires à réaliser (ouverture d'un compte facebook, d'une application mobile, d'un suivi d'un nouveau site internet, l'affichage extérieur....), une nécessité de faire réaliser les tâches dans un court délai, les horaires d'ouverture au public modifiés mais également la difficulté de quantifier la masse que les nouveaux outils en communication peuvent produire.

Il a été proposé, que sur la journée du vendredi, le suivi de la communication puisse se faire en ne traitant pas l'état civil ou les autres tâches de l'accueil et se laisser le temps d'analyser et accorder des heures complémentaires ponctuelles si nécessaire.

Suite au débat, Monsieur le Maire propose aux élus de décider par un vote. Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** à 9 voix « pour » 15 h, 5 voix « pour » 18 h et 2 « abstentions »,

**DIT** que le contrat de travail de l'agent en question sera modifié à raison de 15/35ème à compter de cette présente délibération et jusqu'à la fin de l'actuel contrat en cours.

#### **DCM 2019 - 1410 - CRÉATION D'UN CONTRAT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur Cédric Bidon explique qu'un seul agent encadre, sur la pause méridienne, 45 enfants sur la cour de récréation.

**CONSIDÉRANT** un nombre important d'élèves de l'école publique en pause sur la cour de récréation du midi pour un seul agent en surveillance,

Il est proposé aux élus de créer un emploi pour accroissement d'activité pour toute l'année scolaire 2019/2020, à raison de 3 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** de recruter un agent contractuel pour la surveillance du midi, les jours scolaires, représentant 3 heures hebdomadaires,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail pour le restant de l'année scolaire.

La question va être étudiée prochainement en ce qui concerne la surveillance de la cour de récréation de l'école privée sur du temps méridien.

#### **DCM 2019 - 1510 - ACHAT MATÉRIEL D'OCCASION**

**CONSIDÉRANT** une erreur matérielle sur la délibération en date du 28 mai qui spécifiait un montant d'achat de matériel d'occasion à 410,00 euros au lieu de 510,00 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rembourser Monsieur Jean-Yves Livet qui a procédé à l'achat d'un tableau électrique d'occasion au prix de 70,00 euros,



Monsieur Jean-Yves Livet sort afin de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après délibération,

**PRÉCISE** que le montant d'acquisition de matériel d'occasion spécifié sur la délibération du 28 mai 2019 est bien de 510,00 euros et non pas 410,00 euros,

**DECIDE** de rembourser à Monsieur J.Yves Livet la somme de 70,00 euros correspondant à l'achat d'un tableau électrique d'occasion.

## AFFAIRES DIVERSES

### DPU SEPTEMBRE 2019

DATES DE DEPOT	SECTIONS	N° DE PARCELLES	ADRESSES
11/09/2019	A	1144	23 Route de Nantes
19/09/2019	B	105-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946	5 Route de Chauvé
19/09/2019	A	1238	15 Rue de l'Oppidum
25/09/2019	B	153-154	41 Route de Paimboeuf
30/09/2019	C	1691- 1693 – 1604p	Le Prépaud
07/10/2019	A	803	8 Rue du Four Banal
08/10/2019	C	201	4 Les Millauds
14/10/2019	C – ZH	1790 – 24	Les Millauds

. goûter des aînés – samedi 19 octobre à partir de 14 h – salle municipale

. la commission agricole s'est réunie. Environ 13 exploitants se sont exprimés sur divers sujets : présentation des travaux connexes, création de chemins, permis de construire accordés en limite de propriété, droits de passage, problème de stationnement.....

. transfert Orange/SFR. Suite à la décision de changer d'opérateur téléphonique, Madame Merlet, qui suit le dossier, fait part de son mécontentement quant à la modification qui est en train d'être mise en place.

. réunion d'information avec trois agents d'entretien, sur le tri des ordures ménagères au sein de la collectivité.

. des travaux routiers vont avoir lieu en agglomération (en face de la bibliothèque) nécessitant une déviation semaine 44. L'information a été diffusée.

. certains élus déplorent le projet évoqué en commission, de faire réaliser un terrain de pétanque sur le site du vieux cimetière.

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50*

